



Travaux maison familiale

Par **bar**, le **24/03/2024** à **20:23**

Bonjour ma sœur, a entrepris dès travaux intérieurs dans la maison familiale, dont ma mère en a l'usufruit, sans nous consulter, et sans notre accord. Elle a l'intention de nous faire rembourser ses travaux. A elle le droit de demander ce remboursement. Cordialement

Par **yapasdequoi**, le **24/03/2024** à **20:39**

Bonjour,

Tout dépend de quels travaux il s'agit.

Votre mère a l'usufruit : les travaux d'entretien sont à sa charge. C'est à votre mère de rembourser votre soeur.

Si ce sont des travaux d'amélioration (= augmentation de la valeur), votre soeur peut en demander aux autres indivisaires une compensation.